



## MAIRIE DE CONDAMINE

### COMPTE RENDU DE REUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 NOVEMBRE 2015

\*\*\*\*\*

Légalement convoqué le 18 novembre 2015, le Conseil Municipal s'est réuni le Jeudi 26 Novembre à 19h00, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUYAS, Maire,

|                                |                                     |  |
|--------------------------------|-------------------------------------|--|
| Nombre de membres              |                                     | Etaient présents : MM.FAVRE R 1 <sup>er</sup> Adjoint – VAILLOUD D 3 <sup>ème</sup> Adjoint – GOURMAND S- MAGDELAINE G- MONNET D - QUINQUET A- VANET S-. |
| Afférents au Conseil municipal | Qui ont pris part aux délibérations |  |
| 11                             | 8                                   |  |

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le secrétaire de séance est nommé en la personne de Monsieur VAILLOUD Damien.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du 22 Octobre 2015.

|          |                |            |
|----------|----------------|------------|
| Pour : 8 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|----------|----------------|------------|

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour et prend la parole.

#### 1°) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par l'association LES PEPS 01 qui demande une subvention pour l'année 2016.

Après concertation des membres présents la somme de 150.00 € sera allouée à l'association LES PEPS 01 pour l'année 2016.

Monsieur le Maire propose ensuite de renouveler la subvention attribuée à l'association ESMCV pour l'année 2016 d'un montant de 450.00 €. Les membres présents acceptent cette proposition.

## **2°) DELIBERATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE REPRISE DES BRANCHEMENTS AU PLOMB**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision prise par le Conseil Municipal lors du vote du Budget Principal pour l'année 2015 de réaliser des travaux pour reprise de branchements au plomb sur la commune.

Il expose qu'il a effectué une consultation pour l'attribution d'un MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE passé en procédure adaptée.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal le choix de la commission d'appel d'offres qui s'est porté sur le bureau d'études AINTEGRA et dont les prestations dans les dossiers de l'aménagement du centre du village, du lotissement « La Teppe » et les travaux d'aménagement de la rue de la Léchère ont donné entière satisfaction.

Il communique le montant du marché de maîtrise d'œuvre et des études préalables comme suit :

|                            |                |
|----------------------------|----------------|
| AINTEGRA (01250 MONTAGNAT) | 6 900.00 € TTC |
|----------------------------|----------------|

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de lancer les travaux pour reprise de branchements au plomb et de procéder à un appel d'offres de réalisation des travaux sous forme de marché public à procédure adaptée.

**CHOISIT** le bureau d'études AINTEGRA pour lui proposer un projet en accord avec ses souhaits, ainsi que d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et tous les actes relatifs à cette opération.

Monsieur VAILLOUD Damien en charge du dossier précise qu'un diagnostic sur le remplacement des branchements est actuellement réalisé par le Cabinet AINTEGRA avec un cahier des charges à l'appui. Une fiche sur chaque branchement sera créée (photo, distance .....). Le remplacement de 60 branchements au plomb est prévu.

Ce remplacement sera pris en charge par la commune jusqu'en limite de propriété. Il n'y aura cependant pas d'obligation pour l'administré de réaliser les travaux à l'intérieur des propriétés.

## **3°) ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N° A L'EURO SYMBOLIQUE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présents que la commune en accord avec la famille CHARBON acquiert pour l'euro symbolique une surface de 180 m<sup>2</sup> environ. Cette parcelle est cadastrée section A n° 1454. Ce terrain qui sera acquis est situé côté Route de la Combe du Val à Condamine.

Monsieur le Maire précise que cet achat de parcelle va permettre l'agrandissement du trottoir et la reconstruction du mur existant en retrait, permettraient une meilleure visibilité et sécuriserait cette rue.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage.....) sont à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** l'achat de la parcelle cadastrée section A n° 1454 située côté Route de la Combe du Val à Condamine à la famille CHARBON.

**PRECISE** que la superficie du terrain vendu est de 180 m<sup>2</sup> environ et que le prix de vente est arrêté à l'euro symbolique, les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage, ..... ) étant à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à cette vente.

#### **4°) DISSOLUTION DU C.C.A.S AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans un souci de simplification administrative, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) supprime, dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un C.C.A.S.

La commune a la possibilité de dissoudre le C.C.A.S et d'exercer directement les compétences.

Monsieur le Maire propose de supprimer le C.C.A.S et de reprendre la compétence, le résultat, l'actif et le passif.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de supprimer le C.C.A.S à compter du 01 janvier 2016.

**DECIDE** de reprendre la compétence, le résultat ainsi que l'actif et le passif du C.C.A.S.

#### **4°) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-BUGEY - APPROBATION**

Par délibération du 12 novembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Haut-Bugey a approuvé diverses modifications statutaires portant d'une part sur la mise en conformité des compétences avec les dernières évolutions législatives et d'autre part sur un nécessaire toilettage de certaines dispositions.

Conformément aux termes des articles L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La délibération du Conseil Communautaire et les statuts modifiés, annexés à la présente délibération, ont été notifiés au Maire le 14 novembre 2015.

La modification des statuts est acquise à la majorité qualifiée des communes (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** les modifications statutaires adoptées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Haut-Bugey conformément à la délibération de la CCHB du 12 novembre 2015 et des statuts modifiés.

**DE TRANSMETTRE** la présente délibération et les statuts approuvés à Monsieur le Préfet de l'Ain dans les meilleurs délais.

**5°) REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DE DOMAINE PUBLIC (ROPDP) – GRDF ET ERDF – FIXATION DU MONTANT.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la publication du Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il lui est proposé de fixer le montant de la redevance due, dans ce cas, par GrDF, en application du décret ci-dessus mentionné, à savoir :

« Art. R. 2333-114-1. – La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages **des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz**, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0.35 \text{ € (plafond autorisé)*L}$$

Où « PR' », exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine public ;

Et « L » représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il lui est également proposé de se prononcer sur le montant de la redevance provisoire de son domaine public due par ErDF pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité, également en application du décret ci-dessus mentionné, à savoir :

« Art. R. 2333-105-1. – La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages **du réseau public de transport d'électricité** est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{« PR'T = 0.35 (plafond autorisé)* LT}$$

Où « PR'T », exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité ;

Et « LT » représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Vu les avis favorables des commissions municipales, **le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité de fixer les redevances pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux :

A 0.35 € (0.35€ montant plafond) pour les travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.

A 0.35 € (0.35 € montant plafond) pour les travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

**6°) AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX RUE DE LA LECHERE.**

Considérant la délibération n° 2015/044 en date du 22 septembre 2015 relative à l'attribution du marché à l'entreprise VINCENT TP située – 01 CHAMPDOR pour les travaux situés rue de la Léchère à CONDAMINE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents à la réunion que les travaux situés Rue de la Léchère arrivent à leurs fins.

De ce fait, et concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour les travaux complémentaires de voirie, réseaux pluviales, eaux potables et goudronnage.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

| Entreprise   | Montant HT de base | Avenant     | Nouveau montant |
|--------------|--------------------|-------------|-----------------|
| VINCENT TP   | 57 856.50 €        | 22 442.50 € | 80 299.00 €     |
| T.V.A 20%    | 11 571.30 €        | 4 488.50 €  | 16 059.80 €     |
| TOTAUX T.T.C | 69 427.80 €        | 26 931.00 € | 96 358.80 €     |

Monsieur le Maire propose donc aux membres présents d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux Rue de la Léchère.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux situés Rue de la Léchère comme détaillé ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**DIT QUE** les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits aux Budget Général et Budget Eau/assainissement pour l'année 2015.

La pose des bordures, caniveaux et goudronnage est prévue semaine 48.

#### **7°) RENOUVELLEMENT CONTRAT MADAME ESCUDERO NATHALIE.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents l'avis du Comité Médical Départemental par procès-verbal de la séance en date du 08 septembre 2015 portant maintien du congé Maladie Longue Durée à demi-traitement de Madame RENAUD Martine.

Monsieur le Maire expose la nécessité de renouveler le contrat de travail de Madame ESCUDERO Nathalie à compter du 04 juin 2015 jusqu'au 03 mars 2016 inclus.

Pour l'exécution du présent contrat Madame ESCUDERO Nathalie reçoit une rémunération sur la base de l'IB Indice Brut 801 – Indice Majoré 658, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées pour l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** le renouvellement de contrat à durée déterminée de Madame ESCUDERO Nathalie à compter du 04 juin 2015 jusqu'au 03 mars 2016 inclus pour effectuer des tâches administratives, jusqu'au retour de Madame RENAUD Martine, ou décision du Comité Médical.

**ACCEPTE** de rémunérer Madame ESCUDERO Nathalie sur les indices bruts et majorés de Madame RENAUD Martine.

#### **8°) RENOUVELLEMENT CONTRAT MADAME MAGDELAINÉ NICOLE.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents l'avis du Comité Médical Départemental par procès-verbal de la séance en date du 08 septembre 2015 portant maintien du congé Maladie Longue Durée à demi-traitement de Madame RENAUD Martine.

Monsieur le Maire expose la nécessité de renouveler le contrat de travail de Madame MAGDELAINÉ Nicole à compter du 04 juin 2015 jusqu'au 03 mars 2016 inclus.

Pour l'exécution du présent contrat Madame MAGDELAINÉ Nicole reçoit une rémunération sur la base de l'IB Indice Brut 801 – Indice Majoré 658, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées pour l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** le renouvellement de contrat à durée déterminée de Madame MAGDELAINÉ Nicole à compter du 04 juin 2015 jusqu'au 03 mars 2016 inclus pour effectuer des tâches administratives, jusqu'au retour de Madame RENAUD Martine, ou décision du Comité Médical.

**ACCEPTE** de rémunérer Madame MAGDELAINÉ Nicole sur les indices bruts et majorés de Madame RENAUD Martine.

## **9°) ELECTIONS REGIONALES – CONSTITUTION DES BUREAUX DU 06 ET 13 DECEMBRE**

### **Le 06 Décembre 2015 :**

|                         |   |
|-------------------------|---|
| <b>DE 8H00 A 12H00</b>  | BRUYAS Gérard<br>MAGDELAINÉ Guy<br>VANET Sophie – FAVRE Romain de 11h00 à 13h00 |
| <b>DE 12H00 A 16H00</b> | VAILLOUD Damien<br>QUINQUET Audrey<br>MONNET Daniel                             |
| <b>DE 16H00 A 18H00</b> | BOLLACHE Jean-Luc<br>GOURMAND Stéphane<br>SADA Patricia                         |
| <b>DE POUILLEMENT</b>   | BRUYAS Gérard<br>BOLLACHE Jean-Luc<br>GOURMAND Stéphane<br>SADA Patricia        |

### **Le 13 Décembre 2015 :**

|                         |   |
|-------------------------|---|
| <b>DE 8H00 A 12H00</b>  | FAVRE Romain<br>MAGDELAINÉ Guy<br>QUINQUET Audrey                     |
| <b>DE 12H00 A 16H00</b> | BRUYAS Gérard<br>SADA Patricia<br>MONNET Daniel                       |
| <b>DE 16H00 A 18H00</b> | VAILLOUD Damien<br>VANET Sophie<br>GOURMAND Stéphane                  |
| <b>DE POUILLEMENT</b>   | VAILLOUD Damien<br>VANET Sophie<br>GOURMAND Stéphane<br>BRUYAS Gérard |

## **10°) BUDGETS – PROJETS D'INVESTISSEMENT**

Les membres présents entament une discussion afin d'avoir une approche des projets d'investissement communaux pour l'année 2016. Il en ressort les points suivants :

- **BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT** : reprise des branchements au plomb.
- **BUDGET PRINCIPAL** : Travaux cimetière  
Local des pompiers  
Mur propriété CHARBON  
Aménagement de l'espace devant la boulangerie

## **11°) VŒUX – ANNEE 2016**

La cérémonie des vœux pour l'année 2016 aura lieu à l'Espace Rencontres le :

**Dimanche 10 janvier 2016 à 16h30**

Le concours des adjoints sera demandé pour l'organisation de cette cérémonie.

## **12°) COMPTE RENDU DIVERSES REUNIONS**

- Site Internet :

Le service est en ligne. A ce jour, 144 visites ont été répertoriées sur le site.

Les fiches des commerçants sont pratiquement terminées.

La mise à jour des manifestations est en cours.

Le formulaire de réservation en ligne pour la cantine est opérationnel. Un mot a été diffusé dans le cahier des élèves.

- Le « Petit Condaminois »

Le garage LAVEIX sera à l'honneur.

Récapitulatif du fonctionnement du site Internet (réservation cantine, réservation espace rencontres, réalisations 2015, calendrier des manifestations).

- Le Soutien scolaire :

Le sujet a été évoqué en conseil d'école. Il n'y aura pas de soutien pour cette année scolaire par l'institutrice Mme NIOGRET. Mesdames CARRIER et MATHIEU assureront le soutien.

- Fête de Noël :

La fête de Noël aura lieu le 11 décembre 2015 à 19h00 à la salle des fêtes de Chevillard.

A cette occasion un dessin animé sera projeté aux élèves, organisation d'une tombola et buffet réalisé par les communes de Condamine et Chevillard.

## **13°) QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire informe les membres présents de la démission du Conseil Municipal de Monsieur MATHIEU Mickaël. Celui-ci a transmis sa demande par « lettre recommandée avec AR ».

Monsieur le Maire informe les membres présents de la démission du Conseil Municipal de Monsieur BOLLACHE Jean-Luc en qualité d'adjoint mais non en qualité d' élu. Celui-ci a donné sa démission verbalement mais il va transmettre un courrier en Recommandé pour informer le Conseil Municipal de sa décision. Monsieur le Maire transmettra ensuite sa demande à Monsieur le Préfet qui donnera l'autorisation de procéder à une nouvelle élection d'un adjoint.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

Fait à Condamine le 16 Décembre 2015

Affiché le 16 Décembre 2015

En exécution de l'article L2121-25 du Code Général  
Des Collectivités Territoriales

Le Maire  
Gérard BRUYAS